

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Tombé

N° AS3

AMENDEMENT

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, Mme Bellay, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard,
M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 3 les quatre alinéas suivants :

« 2° L'article L. 1411-6-2 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « infertilité », sont insérés les mots : « , de sensibiliser au dépistage des maladies cardio-neuro-vasculaires et de leurs facteurs de risque tels le diabète, l'hypertension artérielle et le cholestérol » ;

« b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les rendez-vous de prévention proposés aux personnes âgées d'au moins quarante ans donnent lieu, lorsque l'état de santé et la situation du patient le permettent, à une évaluation du risque d'événement cardiovasculaire fatal individuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés introduit dans les rendez-vous de prévention proposés aux personnes âgées d'au moins quarante ans, lorsque l'état de santé et la situation du patient le permettent, une évaluation individuelle du risque d'événement cardiovasculaire fatal.

L'objectif est de permettre à chaque patient de prendre connaissance de son coefficient de risque, offrant ainsi un repère clair pour mieux comprendre l'impact des conditions de santé et orienter ses choix de prévention.

La mise à disposition d'un indice chiffré favorise l'adhésion ultérieure aux recommandations médicales de prévention.

Le présent amendement vise à renforcer l'efficacité des actions de préventions en donnant aux patients les moyens de mesurer leur risque de maladies cardio-neuro-vasculaires et de le réduire par des mesures adaptées à leur situation personnelle.